

Examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédéral

L'examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédéral sera effectué en 2011 au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, à 4410 Liestal. La candidate/le candidat doit, par l'examen, fournir la preuve qu'elle/qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de garde-frontière qualifié/e.

Sont admis à l'examen les candidates et les candidats qui:

- a. prouvent qu'elles/qu'ils ont achevé l'école secondaire, échelon II, ou au moins une formation professionnelle de base de 3 ans au sens de l'art. 17 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10);
- b. a réussi l'école des gardes-frontière sur la base de l'ordre de promotion de l'école de gardes-frontière et la formation de base comme garde-frontière, ch 3.3.

Questions administratives:

Dates des épreuves:	16.06.11–17.06.11	épreuves d'examen écrites
	15.06.11	épreuve d'examen orale
	21.06.11	épreuve d'examen pratique

Taxe d'examen: aucune taxe d'examen n'est perçue

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes
Commandement du corps des gardes-frontière
Formation d'application
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Délai d'inscription: 25 mars 2011

L'inscription comporte:

- a. une récapitulation de la formation scolaire et/ou professionnelle suivie;
- b. des copies des certificats nécessaires à l'admission;
- c. la mention de la langue d'examen;
- d. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

25 janvier 2011

Administration fédérale des douanes AFD:
Direction générale des douanes Berne